



Club de kayak Granville Chausey Carolles

CKGC - Cité des sports - Boulevard des Amériques - 50400 GRANVILLE



Site: <http://club.quomodo.com/ckqckayakgranville> E-mail: ckgc50@yahoo.fr tel : 07 52 03 66 32

Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur concerne toute personne licenciée et/ou adhérente au CKGC, il est rédigé de façon à garantir à tous le même service de qualité et un bon fonctionnement de l'Association.

Article 1 : Les navigations

Le CKGC propose plusieurs possibilités de navigation en kayak de mer:

Les sorties programmées et encadrées

Il s'agit des sorties organisées par le club et inscrites dans le programme réalisé par le comité directeur de l'association.

Ces sorties se déroulent sous la responsabilité d'un encadrant référent.

Les sorties spontanées et encadrées

Il s'agit de sorties proposées et organisées à l'initiative d'un adhérent du club. Ces sorties sont encadrées et se déroulent sous la responsabilité de l'adhérent référent.

La liste des adhérents habilités à encadrer les sorties programmées et spontanées est disponible sur le site Internet du Ckgc. Il s'agit exclusivement des adhérents :

- Titulaires a minima d'une pagaie verte dans le milieu concerné et ayant satisfait aux tests de sécurité organisés chaque année par le Ckgc , ou
- Titulaires d'un diplôme fédéral de canoë kayak en cours de validité et en cohérence avec les prérogatives requises par la réglementation, ou
- Titulaires d'un brevet d'Etat ou son équivalence dans la discipline concernée.

Les sorties autonomes

Ces sorties relèvent de l'initiative individuelle des adhérents et concernent exclusivement les adhérents titulaires a minima d'une pagaie verte dans le milieu concernée. Elles permettent un accès libre au matériel du Ckgc et se déroulent sous la responsabilité du pratiquant dans les zones de navigation de Granville ou de Carolles

Les adhérents mineurs ne sont pas autorisés à sortir en autonomie, toutefois une dérogation peut être accordée aux mineurs de plus de 16 ans avec l'accord de leur(s) parent(s).

Toute sortie doit être inscrite dans le classeur prévu à cet effet et doit préciser le nombre de pratiquants concernés par la sortie, la zone de navigation, l'heure de départ et l'heure de retour.

Le tableau météo doit être obligatoirement renseigné par l'adhérent référent avant chaque sortie.

Toute sortie se fait dans le respect de la réglementation en cours et notamment celle relative à la Division 240.

Il appartient à chaque adhérent de prévoir son équipement et ses sorties en adéquation avec son niveau technique, les conditions météo et l'état de la mer afin de permettre une maîtrise suffisante du matériel nautique et une navigation en toute sécurité.

IL EST FORTEMENT DECONSEILLE DE NAVIGUER SEUL

Article 2 : L'accès à la Base de Granville et au local de Carolles

Les licenciés et/ou adhérents habilités peuvent, sur demande auprès du Président ou de la Secrétaire et après versement d'une caution et de la signature du bon de remise, obtenir une clé permettant l'accès au matériel de navigation et aux vestiaires (en cas de non renouvellement de l'adhésion au Ckgc, la clé devra être restituée au Club).

Article 3 : Utilisation du matériel de navigation

Les licenciés et/ou adhérents habilités et détenteurs d'une clé peuvent, à titre personnel, emprunter du matériel de navigation au Ckgc avec l'accord du président ou du vice-président.

L'adhérent est responsable du matériel emprunté et de son utilisation.

A Granville le 1^{er} septembre 2017

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'cdh', is placed over a light grey rectangular background.

Eric Dehainault